

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 17 décembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/12/17-7/08

Commission n° 7 - Finances

Rapporteur :

OBJET : Demande de garantie déposée par la SEMSA concernant l'extension de l'EHPAD destiné aux personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer et des troubles apparentés situé à Savigny-le-Temple.

La SEMSA souhaite procéder à l'extension de l'EHPAD destiné aux personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer et des troubles apparentés situé à Savigny-le-Temple.

A cet effet, elle envisage de souscrire un emprunt PLS de 3 192 777 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SEMSA sollicite donc la garantie départementale à hauteur de 40 %, soit 1 277 111 €, en complément de celle du SAN de Sénart.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment dans ses articles L. 431-1, R. 431-10, R. 431-59,

Vu les articles 2011 et suivants du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SEMSA tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne à concurrence de **40 %**, soit **1 277 111 €** du remboursement d'un emprunt d'un montant de **3 192 777 €** à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'extension de la Maison Alzheimer Château de la Grange, la Prévôté à Savigny-le-Temple,

Considérant que cette opération, réalisée par une Société d'Économie Mixte et financée par des ressources défiscalisées, relève des dérogations prévues aux 1° et 2° de l'article L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder, conjointement avec le SAN de Sénart, sa garantie pour le remboursement d'un emprunt PLS d'un montant de **3 192 777 €** que la SEMSA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'extension de la Maison Alzheimer, Château de la Grange, la Prévôté, située avenue du 8 mai 1945, à Savigny-le-Temple.

Les caractéristiques du prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLS

- Montant : 3 192 777 €

- Durée : 25 ans

- Périodicité : annuelle

- Taux d'intérêt : 2,85 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A

- Progressivité : 0 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A

- Commission d'intervention : 1 230 €

(1) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus à l'article 1 sont indicatifs et établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de constitution du dossier de garantie présenté par le demandeur. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicables et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

Article 5 : d'approuver la convention à passer avec la SEMSA, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ